



PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction de la  
Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 12.2018.10.22.010 du 22.10.2018

Objet : Arrêté de sursis à statuer à la demande d'Enregistrement déposée par le GAEC DE CUSSAC en vue d'exploiter un élevage porcin de 2 140 animaux équivalents sur la commune de Broquiès

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par le GAEC DE CUSSAC en vue d'exploiter un élevage porcin de 2 140 animaux équivalents sur la commune de Broquiès

VU la consultation du public ouverte à ce sujet ;

**CONSIDERANT** que la décision définitive ne peut être prise avant le 4 novembre 2018, soit dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, et que compte tenu des formalités restant à accomplir (passage en CODERST et déroulement de la procédure contradictoire) il convient de surseoir à statuer sur cette affaire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE** -

**Article 1°** - Le délai prévu à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement relatif aux installations classées soumises au régime de l'enregistrement est prolongé de deux mois soit jusqu'au 4 janvier 2019.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au maire de BROQUIES
- au GAEC de CUSSAC

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale

Michèle Luorand